



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-044-2021-10

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2021

Sommaire

Rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2021-10-19-00002 - Arrêté n° 2021-53-RRA portant subdélégation de signature du recteur de la région académique Ile-de France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France à M. AUVERLOT Daniel, recteur de l'académie de Créteil en matière d'achats publics concernant la région académique ile-de-France (3 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2021-10-19-00002

Arrêté n° 2021-53-RRA portant subdélégation
de signature du recteur de la région académique
Ile-de France, recteur de l'académie de Paris,
chancelier des universités de Paris et
d'Ile-de-France à M. AUVERLOT Daniel, recteur
de l'académie de Créteil en matière d'achats
publics concernant la région académique
ile-de-France



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2021-53-RRA portant subdélégation de signature
en matière d'achats publics

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances. ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-24-2 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe KERRERO, en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Daniel AUVERLOT en qualité de recteur de l'académie de Créteil ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 10 décembre 2019 nommant Monsieur Jean-Marie PELAT dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 6 mars 2020 nommant Madame Véronique FOUQUE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de la région académique d'Île-de-France ;

Vu la décision en date du 17 février 2021 nommant Madame Estelle CORDIER chef du service régional des achats de la région académique Île-de-France ;

Vu la décision, en date du 19 février 2021, portant nomination de Monsieur Jérôme CLAUZURE en qualité de chef du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2020-12-24-004 du 24 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil, à l'effet de signer, pour les marchés intéressant plusieurs académies appartenant à la région académique Île-de-France, toutes les pièces relatives :

-à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours, imputés sur les unités opérationnelles suivantes :

« Enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139) ;

« Enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;

« Enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;

« Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214) ;

« Vie de l'élève » (n° 230) ;

« Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 723) ;

- à la constatation du service fait.

ARTICLE 2 :

Cette même subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marie PELAT secrétaire général de la région académique Île-de-France ainsi qu'à Mme Véronique FOUQUE secrétaire générale adjointe de la région académique Île-de-France à l'effet de signer les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours et à la constatation du service fait, dans la limite des dispositions énoncées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est également donnée à Mme Estelle CORDIER, chef du service régional des achats à l'effet de signer les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics et à la constatation du service fait, dans la limite des dispositions énoncées à l'article 1 du présent arrêté et uniquement pour les marchés de fournitures et services inférieurs à 90 000 € TTC.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est également donnée à M. Jérôme CLAUZURE, chef du service régional immobilier à l'effet de signer les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours et à la constatation du service fait, dans la limite des dispositions énoncées à l'article 1 du présent arrêté et uniquement pour les marchés de travaux inférieurs à 500 000 € TTC.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la région académique Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 octobre 2021

Signé

Christophe KERRERO